



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles / Utrecht, le 29 mars 2012 – 7h30

## Information réglementée - Ageas présente son plan de finalisation de la simplification de sa structure juridique et annonce un « reverse stock split »

Ageas présente la dernière étape de son programme de simplification de sa structure juridique et propose à ses actionnaires de fusionner ageas N.V. et ageas SA/NV, et de procéder à un reverse stock split à 10 pour 1. Ces transactions doivent être approuvées par les actionnaires lors des Assemblées générales extraordinaires des Actionnaires prévues les 28 et 29 juin et prendront effet le 7 août 2012, sous réserve de certaines conditions.

Les principaux éléments de la proposition sont :

- **La fusion** : tous les actifs et passifs de la société néerlandaise, ageas N.V., seront transférés dans la société belge, ageas SA/NV, et, pour chaque action ageas N.V., une action ageas SA/NV sera émise. En conséquence, le nombre d'actions ageas SA/NV détenues par chaque actionnaire doublera.<sup>1</sup>
- **Un reverse stock split et un reverse VVPR strip split** : après la fusion, le nombre total d'actions ageas SA/NV et de strips VVPR sera divisé par 20. Si cette opération ne produit pas un montant rond d'actions ageas SA/NV ou de strips VVPR détenus par un actionnaire après la fusion, le nombre d'actions et de strips VVPR sera arrondi à l'unité inférieure et la fraction restante fera l'objet d'un paiement en numéraire.

**Suite aux deux transactions telles que décrites ci-dessus, un reverse stock split de 10 pour 1 (Unit) sera appliqué à tous les actionnaires.** Le cours par action sera aussi multiplié par 10, tous autres paramètres restant par ailleurs inchangés. Des exemples sont présentés ci-après.

Après la fusion des deux entités et l'opération de reverse stock split, le capital d'ageas SA/NV devrait, le 7 août 2012, consister en 240 millions d'actions<sup>2</sup> et quelque 60 millions de strips VVPR cotés sur NYSE Euronext Bruxelles et sans cotation à Amsterdam. A l'issue de ces transactions, les actionnaires détiendront le même pourcentage de participation dans Ageas qu'avant la fusion.<sup>3</sup>

### Motivation de la simplification de l'actuelle structure juridique et de l'opération de reverse stock split

- L'actuelle structure binationale ne correspond plus aux perspectives des activités d'assurance d'Ageas en Belgique, au Royaume-Uni, en Europe continentale et en Asie.
- Un seul ensemble de dispositions légales et réglementaires sera d'application, ce qui rationalisera le temps de management.
- La structure juridique et comptable sera simplifiée.

<sup>1</sup> Les actions d'ageas SA/NV et d'ageas N.V. sont jumelées, de sorte qu'elles ne peuvent être émises ou transférées séparément, et sont représentées par des Units (aussi appelées "actions Ageas"). Chaque Unit représente une part du capital d'ageas SA/NV et une part du capital d'ageas N.V.

<sup>2</sup> Sur la base du nombre d'actions en circulation au 29 mars 2012.

<sup>3</sup> Sous réserve de l'exercice par des actionnaires d'ageas N.V. de leur droit de retrait.



En conséquence du reverse stock split, le nombre d'actions en circulation, approximativement 240 millions, sera plus en accord avec le volume d'actions en circulation de sociétés pairs et le cours de l'action Ageas atteindra un niveau plus approprié à la taille et au périmètre d'Ageas.

**Bart De Smet, CEO, commente la transaction en ces termes :** « *A plusieurs reprises, nous avons exprimé notre intention d'analyser les possibilités de simplifier la structure d'Ageas. Nous avons bien progressé dans ce sens au cours des deux dernières années. Nous avons rationalisé nos activités d'assurance, réorganisé notre structure opérationnelle en quatre régions et délégué des responsabilités de management aux quatre CEO régionaux. Nous avons également réduit la volatilité dans le Compte général. La création d'une société avec une action cotée unique est une nouvelle étape logique dans cette évolution, aboutissant à une simplification souhaitable de notre processus de gouvernance d'entreprise. Avec la réalisation de cette transaction, le moment est opportun pour procéder à un reverse stock split qui permettra à l'action Ageas de mieux se profiler encore comme un investissement attrayant dans une compagnie d'assurance bien établie.* »

### Conditions de la transaction

La fusion (et par extension le reverse stock split) n'aura lieu que si deux conditions sont remplies :

- Le nombre d'actions pour lesquelles les actionnaires d'ageas N.V. souhaiteraient exercer leur droit de retrait et demander une indemnisation doit être inférieur à 0,25% du nombre total d'actions ageas N.V.
- Toute opposition à la fusion (et par extension au reverse stock split) par les créanciers, doit avoir été retirée par ces créanciers ou rejetée par une décision de justice exécutoire au plus tard le 3 août 2012.

### Exemples

1. Un actionnaire détient 1.000 Units Ageas pour un montant d'EUR 1.600 (hypothèse de cours d'EUR 1,6) représentant 1.000 actions ageas SA/NV (B) et 1.000 actions ageas N.V. (NL) pour un montant total d'EUR 1.600.
  - Après la fusion, il détiendra 2.000 anciennes actions ageas SA/NV, toujours pour un montant total d'EUR 1.600.
  - Par le biais du reverse stock split, il détiendra en fin de compte 100 nouvelles actions ageas SA/NV pour le même montant d'EUR 1.600 (à un cours d'EUR 16).
2. Un actionnaire détient 995 Units Ageas pour un montant d'EUR 1.592 (hypothèse de cours d'EUR 1,6) et 995 strips VVPR.
  - Après la fusion, il détiendra 1.990 anciennes actions ageas SA/NV, toujours pour un montant d'EUR 1.592 ainsi que 995 strips VVPR.
  - Le reverse stock split donnera lieu à une conversion en 99 nouvelles actions ageas SA/NV puisque 1.990 divisé par 20 donne 99,5, arrondi à 99, pour un montant total d'EUR 1.584. Un paiement en numéraire sera effectué pour les 5 Units anciennes (à EUR 1,6).
  - Le reverse split des VVPR aboutira à 49 (995 divisé par 20 égal 49,75, arrondi à 49) nouveaux strip VVPR ageas SA/NV et un paiement en numéraire pour les 15 strips VVPR restants (soit 75% de 20 strips VVPR).



## Informations pratiques

**La fusion et le reverse stock split doivent être approuvés par les Assemblées générales extraordinaires des Actionnaires des 28 et 29 juin 2012 et prendront effet le 7 août 2012, sous réserve des conditions précisées ci-avant.**

Afin de respecter ces délais, le calendrier suivant a été défini.

L'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires d'ageas SA/NV se tiendra à Bruxelles – rue du Marquis 1 – le 21 mai 2012, à 10h, et l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires d'ageas N.V se tiendra à Utrecht - Archimedeslaan 6 – à la même date, à 16h. Les informations sur la présence et les droits de vote figurent dans l'ordre du jour officiellement publié.

L'expérience indique que ces Assemblées n'atteindront pas le quorum de présence requis, soit au moins 50% du capital représenté, et donc qu'elles ne pourront valablement prendre des décisions.

Les actionnaires d'ageas SA/NV et d'ageas N.V. seront informés à ce sujet le 16 mai 2012 et seront alors invités aux Assemblées extraordinaires des Actionnaires d'ageas N.V. et d'ageas SA/NV qui se tiendront respectivement le 28 juin 2012 à Utrecht et le 29 juin 2012 à Bruxelles. Ces Assemblées seront alors à même de délibérer et de prendre des décisions valablement sur tous les points de l'ordre du jour, quel que soit le capital représenté. Si la transaction est approuvée par les actionnaires durant ces Assemblées, l'action ageas SA/NV unique sera négociée sur NYSE Euronext Bruxelles à partir du 7 août 2012.

Concernant les Assemblées et les conséquences de la transaction pour les actionnaires individuels, le prospectus et tous les documents utiles seront publiés ce jour sur le site d'Ageas : [www.ageas.com](http://www.ageas.com).

Une annexe au présent communiqué de presse présente un schéma de la transaction et de la structure résultant de la transaction.

Toute question à ce propos peut être envoyée à [ir@ageas.com](mailto:ir@ageas.com).



**Ageas** est un groupe d'assurance international riche de plus de 180 années d'expérience et de savoir-faire. Classé dans le Top 20 européen de l'assurance, Ageas a choisi de concentrer ses activités sur l'Europe et l'Asie qui, ensemble, forment le plus grand marché de l'assurance au monde. Les activités d'assurance se répartissent en quatre secteurs opérationnels : Belgique, Royaume-Uni, Europe continentale et Asie. Elles sont menées par des filiales d'Ageas à 100% ainsi que par le biais de partenariats avec des institutions financières de référence et des distributeurs de renom dans le monde entier. Ageas est actif via des partenariats performants en Belgique, au Royaume-Uni, au Luxembourg, en Italie, au Portugal, en Turquie, en Chine, en Malaisie, en Inde et en Thaïlande ; et par le biais de filiales en France, à Hong-Kong et au Royaume-Uni. En Belgique, via AG Insurance, l'entreprise est le leader incontesté dans les segments *vie individuelle* et *employee benefits*, et se profile aussi comme acteur de référence en *non-vie*. Au Royaume-Uni, Ageas est le troisième assureur auto pour les particuliers et dans le segment 50+. Ageas emploie plus de 13.000 personnes et réalise un encaissement annuel de plus d'EUR 17 milliards.

#### **CONTACT MEDIA**

+32 (0)2 557 57 37 / +32 (0) 479 79 50 02

#### **INVESTOR RELATIONS**

##### ***Bruxelles***

+32 (0)2 557 57 33

##### ***Utrecht***

+31 (0)30 252 53 05

##### **Ageas**

Rue du Marquis 1 - 1000 Bruxelles - Belgique  
Archimedeslaan 6 - 3584 BA Utrecht - Pays-Bas  
[www.ageas.com](http://www.ageas.com)